

MAIRIE DE BARJOLS



ARRETE DU MAIRE N° 2022-001

Objet Arrêté de Mainlevée de Péril Ordinaire Immeuble 3 Rue Adam 83670 Barjols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6

Vu l'arrêté de péril ordinaire d'un immeuble 3 Rue Adam n°2021-05 du 28 novembre 2021

Vu le rapport de visite contradictoire de M Joseph GAGLIANO, Expert en date du 11 avril 2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sur la base de l'étude de la Ste CEBA, bureau d'études structure, sur le renfort de poutre.

Pose de 2 UPE en moisage

Attestation de conformité par le bureau d'études

Attestation d'assurance du bureau d'études

Dossier photos avant et après travaux

Après examen des pièces, visite du site et des travaux, l'expert Monsieur GAGLIANO confirme que les travaux sont conformes aux prescriptions, réalisés suivant les règles de l'art.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire de l'immeuble situé au 3 rue de Adam et appartenant à la SCI MOSAIQUES Les boulines 83170 Tourves.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme le Maire de Barjols.

Soit, un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai

de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Mme le Maire, Mr le Directeur des Services de la commune, M. le Sous- Préfet de Brignoles

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté à M. le Sous –Préfet de Brignoles et au propriétaire de l'immeuble.

Fait à BARJOLS le 12/04/2022



Le Maire

Mme VENTURINO-GABELLE